

IMMEUBLE COMMUNAL

180 RUE SAINT-JULIEN

MISE A DISPOSITION

AVENANT N°1

◦ ◦ ◦

**SERVICE DES AFFAIRES
FONCIERES ET DOMANIALES**

ENTRE :

La Ville de ROUEN représentée par Monsieur Edgar MENGUY, Adjoint au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 14 mars 2006 et de la délibération du 22 septembre 2006 autorisant la signature du présent avenant,

D'UNE PART,

ET :

La Ligue de Haute-Normandie des Echecs, affiliée à la Fédération Française des Echecs, dont le siège est situé à ROUEN (76000) 180, rue Saint-Julien, représentée par Monsieur COGNIN, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du
.....,

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I -EXPOSE

Depuis 2005, la Ville de ROUEN met à la disposition de la Ligue de Haute-Normandie des Echecs le premier étage de l'immeuble 180, rue Saint-Julien à ROUEN. L'association n'ayant pas l'usage de la totalité des locaux, une des salles sera mise à disposition d'une autre association.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant à la convention du 23 mai 2005.

II - AVENANT

Article 1er de la convention - OBJET

1.1- Désignation

L'article 1-1 est modifié comme suit :

La Ville met à disposition de la Ligue de Haute-Normandie des Echecs **une salle** située au premier étage de l'immeuble 180, rue Saint-Julien, cadastré en section IK sous le numéro 391.

La superficie du local attribué est d'environ 33m².
Un plan des locaux est joint en annexe.

La Ligue dispose des sanitaires en commun avec l'association logée dans la pièce contiguë.

La Ligue dispose d'une entrée exclusive située sur l'allée des Pépinières. Le deuxième accès situé sur la rue Saint-Julien est réservé aux occupants du rez-de-chaussée.

Les autres clauses de la convention du 23 mai 2005 restent inchangées.

Fait à Rouen, le

**Pour le Maire
Par délégation**

P. l'association